L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
NO. 4, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, [illegible] feuille, payables d'avance pour l'année; [illegible] piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année; lorsqu'[illegible] ne voudra [illegible] payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. [illegible]

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces—Les [illegible] teams et personnes tenant magasins de détail, [illegible] les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, [illegible] les agents pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, [illegible]. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs qui avis est limité à un carré chaque fois, et [illegible] à son par semaine.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer autant des annonces ordinaires.

Les Annonces qui doivent paraître que par intervalles paieront 94 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double de prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à ordre contraire, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS DE LA NLLE. ORLEANS—Les actionnaires sont ce demeurent prévenus que le sixième paiement est payable le 6 du mois de février prochain, au bureau de la Compagnie, rue du Camp.
4 janv—12, 3m E. L. TRACY, Secrétaire

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE—Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1839—Une élection, par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, aura tenue à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 11 heures du matin et 3 de l'après-midi.
Par ordre de la Direction.
3 janv J. P. PERRAULT—Caissier

POELES!—POELES!—S. Locke & Co., No. 8, Front Levée, viennent de recevoir par le navire John-Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à charbon, de Spear, patentés, de toutes grandeurs; poêles dits Radiateurs, à charbon, de Philadelphie; poêles à fourneaux, idem à Jarnes, à deux et trois bouilloires; fours de campagne; poêles à navires et à steamboats; aussi, des tuyaux de poêles, que l'on pourra sur demande.
24 déc—[illegible]

MORUS MULTICAULIS—Le soussigné vient de recevoir une grande quantité de Morus-Multicaulis, [illegible] de première qualité, de quatre à [illegible] pieds de hauteur garnis de branches. On [illegible] les amateurs à venir les examiner.

Il a également reçu par le navire Octavus, et actuellement en déchargement, 1000 pêchers et autres arbres fruitiers.
29 déc 17, rue de la Commune. WM. DINN.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Nouvelle-Orléans, le 3 de janvier 1839—La direction de cette institution a, ce jour, déclaré un dividende semi-annuel de quatre pour cent, sur le montant capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, jeudi le 7 du mois prochain ou après. Les dividendes de ceux des actionnaires qui ont engagé leurs actions, leur seront appropriés à diminuer les avances faites sur leurs actions.
4 janv G. O. HALL, caissier.

MORUS MULTICAULUS—6000 Morus Multicaulus, ou mûriers chinois, et arbres mûriers, en bon ordre et prêts à être transplantés, ou à exporter, reçus et à vendre par LOYAL CASE & Co.
4 janv—1m 82, rue de la Commune

AVIS—La raison de commerce de F. J. FORSTALL & FRERE, [illegible] par consentement mutuel. F. J. FORSTALL & L. E. FORSTALL seront chargés de la liquidation, et à cet effet continueront seulement à se servir du nom de la dite raison.
27 déc F. J. FORSTALL, M. DE LIZARDI & Co.

AVIS—Les soussignés ont formé une Société sous la raison de FORSTALL, ROMAN & Co., et continueront le même genre d'affaires par commission, en général, que faisaient précédemment leurs prédécesseurs F. J. Forstall & Co.
F. J. FORSTALL, L. E. FORSTALL, C. H. KERNION, CHARLES ROMAN.
27 déc.

BUREAU DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELLE-ORLEANS ET NASHVILLE. Le 22 décembre 1838.

AVIS AUX CONTRACTEURS.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 22 de janvier 1839, pour l'entreprise de la construction de cinq à dix milles de chemin commençant à la Passe Manchac, et s'étendant vers cette ville.

On peut voir des spécifications à ce bureau, où l'on fera connaître les conditions. D. HOARD, Ing. en chef et Surintendant.
25 déc—1m

MORUS MULTICAULUS.—Trente mille Morus Multicaulus et peupliers, à bord de la barque française Mempos, attendu journellement ici, venant de Marseille.
H. & W. ANDERSON, 82 et 84, rue Tchoupitoulas, ou à WILLIAM DINN, 17, rue de la Commune.
On donnera avis de l'arrivée du navire. 19 jan

MORUS MULTICAULIS en mûriers de la Chine. Un superbe lot récemment reçu et à vendre par MAGEE & Co., 4, Vieille Levée.
17 jan

A VENDRE en gros ou [illegible] aux acheteurs, au no. 28, Vieille Levée, entre les rues Bienville et de la Douane, un assortiment splendide de hardes de goût pour jeunes gens, manufacturées par Martin, Mathews & Co. de Baltimore, des meilleures marchandises anglaises et des plus nouveaux patrons. Une grande partie de cet envoi est expressément pour le chauffeur en détail de cette ville. Les matériaux ayant été importés directement par les propriétaires, les prix en seront très bon marché comptant, ou de bons cautions, ou en échange pour du coton ou du sucre de la Nlle. Orléans ou payés sur le prix. Aussi, pour clore une consignation, 2 caisses jonaires imprimées, 2 caisses soie [illegible].
29 jan—1j J. DYKES, agent.

MARRONNAGES.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE—Nouvelle-Orléans, 27 Janvier 1839.—Parti marron, mon nègre ISAAC, [illegible] conseillé par quelques personnes, ayant environ 5 pieds, 4 pouces de hauteur, parlant anglais et français et un peu allemand, âgé d'environ 22 ans, et regardant de travers.
29j—3 ASHER PHILLIPS, 108, rue Tchoupitoulas

40 PIASTRES DE RECOMPENSE—seront données pour l'appréhension et la mise en geole de trois esclaves, SIMON, STEPHEN et DAVID, qui sont partis marrons de la plantation Destréhan, le mois dernier, dans la Paroisse St Charles. Une récompense de $ 30 sera donnée pour l'appréhension de chacun d'eux. Simon est à-peu près de la hauteur de 5½ pieds, complexion brune et un peu estropié. Daniel ayant un de ses pied estropié; Stephen ayant 6 pieds, 1½ pouce et un peu estropié; Stephen ayant 5 pieds, [illegible] Daniel à 5 pieds 6 pouces, teint nègre et un très bon état. La récompense sera payée pour la livraison des dits esclaves, par
26 jan—6 JONATHAN MONTGOMERY, 9, rue du Canal.

DETENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Barthe, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 26 août 1838.
4 août—87 FRANCOIS GARIC—shérif

$10 DE RECOMPENSE.—Pour arrêter et mettre en prison un griffe nommé SAM ou JOHNSON depuis 10 ans dans le pays, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, [illegible] constitué, figure large, beaucoup de cheveux, très poilu partout le corps—Employé depuis 9 ans dans la Presse à coton d'Orléans, comme capitaine de presse; étant bon manœuvre, cocher, et propre à tout—Ce griffe changera souvent d'habillements pour se déguiser, un chapeau ou casquette sur la tête.

Les capitaines de bâtiments en avisés qu'il est prévenu de ne pas l'employer, sous peine d'être poursuivis suivant les lois. J. VASSANT.
22 jan—6 Près l'enc. Dauphine et Toulouse No. 1[illegible]

LES soussignés reçoivent par les derniers arrivages du Havre un assortiment d'articles pour bals, composé des objets suivans:
Tulles nouveaux façonnés et unis.
Crêpe blanc, rose et bleu.
Soieries riches et satin unis blanc et couleur.
Velours de diverses couleurs pour robes.
Mousselines unies de très belle qualité.
Mouchoirs de batiste brodés.
Echarpe en tulle et en filet.
Gant en peau, courte et longs en filet [illegible].
Dentelle blanche noire et blonde.
Fleurs pour Coiffure. Bas de fil d'Ecosse brodés, unis.
Mantelets et châles de satin et de soie.
Rubans de satin unis et brochés—Cols—Pélerines et Lingerie de toute espèce—Cols d'enfants et une grande quantité d'autres articles qu'ils vendront à bas prix. E. LEFEBVRE & FRERE. 19 jan

RECU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné, dans son magasin, rue Toulouse No. 51.
40 barriques vin de Bordeaux Montferrand
35 do de St. Julien Médoc
50 barils vin blanc de Haut Sauterne
25 de Grave
6 pipes vieille eau de vie de Cognac
25 barils vin de Madère sec
250 caisses vin St. Julien Médoc
120 do de pouillac do
125 do de fruits à l'eau de vie
100 paniers anisette surfine
100 caisses liqueur surfine assortie
40 de Kerchewasser
10 do sardines à l'huile et au beurre
5 do petits pois à de truffe pâte
6 de traines et cerises conservées en [illegible] de Nantes
500 paniers de guignolet d'Angers
100 caisses confitures assorties, en pots de porcelaine, et pots en verre
100 caisses Cornets en cruchon
100 de absinthe de Suisse
40 do fleurs d'oranger
40 do eau de vie de Dantzick
30 do liqueurs fine en cruchon de porcelaine
40 do fruit tout prune
20 de Marasquin
8 do de thon mariné à l'huile
100 barriques vin de Marseille
100 caisses vin muscat frontignan
50 do savon blanc de Marseille
100 paniers d'huile d'aire glaçade
150 dame jeannes huile dive de [illegible]
150 dame jeannes vides
7 malles parfumerie assortie
4 caisses eau de Cologne
1 caisse bronze à coulisse
20 paniers bouteilles vides
8 douzaines de grandes corbeilles pour Boulangerie de Philadelphie, diverses qualités de tonneaux et aussi des rouets de rechange, de pour chaque.
14 jan B. JURETTE.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES, d'après la Nouvelle Méthode, par le docteur J. TOUSSAINT, médecin de la faculté de Paris, exinterne des hôpitaux vénériens, élève de M. Ricord.

Ce docteur, déjà connu par de nombreux succès, continue à donner ses soins aux personnes affectées de Maladies vénériennes; celles même qui ont essayé inutilement les traitements les plus connus trouveront auprès de lui une guérison prompte et radicale.

Le docteur J. Toussaint, donne ses consultations tous les jours, de 10 à 1 heure, et de 5 à 7 heures, rue d'Orléans, 87, entre Bourbon et Dauphine. 4 jan 1m

ECOLES.

ACADEMIE DE DANSE. NOUVELLE METHODE.

MR. J. DEVOTI prévient le public, et les pères de famille, qu'il donnera des Leçons de Danse, [illegible] à commencer de 7 heures du soir, à sa classe No. 90, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Le prix des leçons est de $6 par mois, payable d'avance, et les leçons à domicile en particulier $12. 27 déc—1m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 40 LEÇONS.—M. Vernon, Géomètre-Arpenteur, [illegible] de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à Lire le Français en 30 Leçons, offre ses services [illegible] [illegible] dans les cours qu'il donnera depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, rue de Chartres, No. 160, entre les rues Toulouse et St-Louis, ou rue Ste-Anne, No. 64.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.
Leçons en ville. 27 oct

EDUCATION, en français et en anglais.—M. James, récemment arrivé en cette ville, a l'honneur d'annoncer aux citoyens de la Nouvelle-Orléans qu'il ouvrira une Académie, le lundi 14 janvier, au No. 19, rue Toulouse, pour l'instruction de la jeunesse des deux sexes, en français et en anglais, dans laquelle il sera [illegible] aidé par Mdes James et Methler, [illegible] et écrivent avec facilité et pureté les deux langues, et aussi l'admission des élèves pensionnaires.

M. James [illegible] aux différentes branches d'éducation, se flatte de satisfaire pleinement les personnes qui l'honoreront de leur confiance. Madame James, dont la réputation, comme institutrice de musique vocale et instrumentale a été établie par quelques années d'expérience, donnera des leçons sur le piano et la guitare.
Termes—Payable d'avance.
Classe élémentaire $8, moyens $10, ceux plus grandes $15, piano $8, guitare $8 par mois.
Un mois commencé doit être payé en plein.
M. James donnera des leçons particulières dans les familles.
Références—L'hon. Bailie Peyton, M. Joseph Genois, M. James Denegre, M. Dupuy, M. Wm. Reid.

PENSIONNAT DES DAMES VERNES.
Enseignement St. Philippe et Royale.
Pension par trimestre $[illegible]
Demi-pension par mois 12
Externat par mois 8

Cette Pension a toujours de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'Ecriture. 5 nov—6m

PAR DIDION, COURTIER.

UN [illegible] Ste. Anne, faubourg Tremé, près Bayou Vilière, terrain de 30 sur 130.
Une de même faubourg rue St. Philippe, entre Villeré et Robertson, terrain de 30 sur 130.
Deux de sur le chemin du Bayou près la rue des Marais, terrain de 30 sur le chemin du Bayou St Jean et le fond, sur 62 de profondeur.
Deux de rue Casacalvo, près rue Clouet.
Trois de en briques, dont une à étage rue St. Ferdinand, terrain de 30 à 36 sur 98.
Une maisonnette St. Louis, près Dauphine, terrain de 33 sur 120.
Une maison en brique à 3 étages rue de la Commune près l'Hospice.
Une maison rue de l'Union, près la rue Amour, terrain de 22 sur 98.
Une maison rue d'Orléans, près la rue Dauphine, terrain de 30 sur 96.
Une maison rue des Marais faubourg Tremé près Ursulines, terrain de 27 sur 112.
Une maison, rue des Marais, près St. Philippe, maison en brique, terrain de 26 sur 95.
Huit lots de terre au nouveau faubourg Marigny, ilôt 56, entre Josephine et Prospère.
Deux lots face aux Champs-Elysées, entre les rues St. Jean Baptiste et St. Aside.
Deux lots près l'encoignure Enghein et Moreau.
Un lot près l'encoignure Casas et Moreau.
Un lot face à la Promenade Bons-Enfants près [illegible].
Un terrain rue Plauché près Esplanade.
Deux terrains rue Champs-Elysées, entre St. Aside et St-Jean-Baptiste.
Un terrain de 30 sur 120, rue de l'Hôpital, entre Conti et Rochablave.
Un terrain faubourg Washington, rue Congrès, entre Elysée et Grande-Hommes.
Deux terrains encoignure Grands-Hommes [illegible].
Deux de rue St Ferdinand, entre Prospère et [illegible].
[illegible]

A VENDRE—Un jeune nègre âgé d'environ 22 ou 24 ans, bon garçon, étant habitué à monter des équipages et usages ou à un [illegible] de maison. Pour plus amples informations s'adresser au cabinet de lecture de la Bourse de Cité, rue St-Louis. 16 jan—3

BANQUE DE LA LOUISIANE—Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1839—L'élection annuelle des directeurs par les actionnaires de cette institution aura lieu lundi, 28 janvier courant, à la maison de banque de cette cité, de 11 heures A M, à 2 heures P M.
15j—d W. E. LEVERICH, caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE. Nlle-Orléans, 7 Janvier 1839.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle de six Directeurs à nommer par eux, aura lieu lundi 28 du courant, dans le local de la banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi.
10 jan— A. BAUDOUIN, caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 9 Janvier 1839.

CETTE banque tire des checks à vue sur New-York, et vend des traites sur Londres et Paris.
10 jan—90 A. BAUDOIN, caissier.

JOAILLERIE ET ARTICLES DE GOUT—Avenue chez BELL, No. 16, rue de Chartres, si vous avez besoin d'acheter des articles de fantaisie. Par des arrivages récents il a ajouté un grand nombre d'articles à ceux qu'il avait déjà. Son assortiment consiste en montres, [illegible], accordéons, boîtes à musique, bourses d'acier, bagues, agrafes et médaillons, colliers en or, chaînes pour dames et cordons, porte-crayons, cannes garnies, ciseaux et canifs, cuillères à soupe, tire-bouchons, à thé, [illegible] et sel, en argent, fourchettes et couteaux pour poissons, boîtes à cartes pour dames, mémoranda, [illegible] et anneaux de montre, [illegible], garnitures de tables de toilette, parfumerie, savons, brosses à cheveux, à dents et ongles; bassins à table et à habits, et plusieurs autres articles en trop grande quantité pour être énumérés.

N. B. Il tient aussi des [illegible] de tout genre, consistant en bagues, montres, épingles, [illegible], [illegible], pins, [illegible], vases, &c. Tous les articles seront vendus à bas prix.

On prend en paiement le plus élevé, les billets de l'Alabama, des banques sur les rivières et du Texas. 8 jan

SHALL & BROWN—Négocians commissionnaires et expéditeurs, no. 98, rue des Magasins. George Shall Jr. James G. Brown. Nouvelle-Orléans.

REFERENCES.
Stetson & Avery,
Whiting & Slark,
Walton & Co,
Wm. Bogart,
Bogart & Hawthorn,
I. Thayer & Co,
Winston & Shall,
Crocket & Sheibough,
John Fairfield & Co.,
Walker, Hanson & Co.,
Grigg & Chambers,
M. B. Dertman & Co.,
[illegible] Mazzy & Co.,
[illegible]
Whitney, Campbell & Co.
Edgerton & Woodbridge,
John Woodbridge, Esq.,
E. [illegible] Tracy,
J. & R. Yeatman & Co.,
James P. Clark.
Nouvelle-Orléans. Philadelphie. Buffalo, N. Y. Pittsburg. Madison. Chillicothe. St. Louis. Nashville. Tenn.
1 jan—a

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES.—Pour BOISSON, établissement de Ve. BULIS, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Bienville, à la Nouvelle-Orléans, où les trouvera constamment préparées, l'eau minérale gazeuse pour table, l'eau purgative naturelle, [illegible] de Seltz, celles de Vichy, de Spa, de Wals, de [illegible], de Baréges, de Saratoga et Congress et en général les eaux les plus usuelles.

Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule spéciale des médecins, ainsi que toutes les substances destinées à composer à domicile, les bains, les lotions et [illegible] d'eaux minérales. 27 oct—a

LOUIS ROGERS & JAMES GRAY ont établi dernièrement une maison de commerce à la Nouvelle Orléans, sous le nom de Rogers Gray & Co et ont donné leur procuration à W. N. Wilkinson, pour agir en tout nom, pendant leur absence. Ils feront des avances sur les consignations qui leur seront faites à eux mêmes à Rogers & Co. de New-York ou à Louis Rogers & Co. au Havre.
New-York, 1er janvier 1839. 15 jan

REÇUS par les derniers arrivages, et à vendre à la librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste. Anne.

Un grand assortiment de livres d'éducation et de littérature.
Livres de prières et de piété, [illegible] à l'usage [illegible] assortiment de [illegible] pour étrennes.
Editions illustrées des chefs-d'œuvre [illegible] de Jésus-Christ [illegible] autre classiques.
Livres divers [illegible] et de [illegible] en [illegible].
Articles de dessin, boîtes de couleurs, [illegible], cadres et [illegible], [illegible] crayons, &c.
Papier français de qualité supérieure, à lettres, à cartes, Joseph et à musique.
Etuis de mathématiques, portefeuilles, [illegible], &c.
Le sieur Lelièvre vient d'augmenter son cabinet de lecture d'un grand nombre d'ouvrages nouveaux.
Il tient constamment un assortiment de [illegible] et [illegible] fraîches. 26 nov—3m

60,000 SANGSUES.—Reçues par les navires Ville de Paris et autres, des sangsues de première choix, et de toutes grosseurs, à vendre à 6¼, 10 et 25cts, au dépôt, rue du Quartier, No. 26, entre Condé et la Levée. 14 nov—1m

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OUEST CONTRE L'INCENDIE. [illegible] de 10 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] P. M.
[illegible] B RICHARDSON, secrétaire.

PHRENOLOGIE—M. [illegible] a l'honneur de prévenir le public [illegible] [illegible] heures [illegible] rue de Chartres, No. 187, entre St-Louis et Conti.

Les personnes qui désireront venir l'honorer de leur confiance [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

A VIS—A vendre un CAFE bien monté dans la rue du Camp, et [illegible] de très bonnes affaires. Le propriétaire [illegible] quitter le pays. On pourra avoir de plus amples informations en s'adressant au bureau de cette feuille. 14 jan

AU PUBLIC—Le soussigné ayant acheté l'établissement de Mr. P. SOHLER, Jr. située dans la rue de Lafayette, près de la Levée, près de la rue Dauphine, s'empresse de prévenir ses amis et le public en général qu'il aura toujours un assortiment de Drogues et médecines choisies, parfumeries et peintures, et qu'il remplira toutes prescriptions, avec attention et [illegible] de tout ce qu'il faut pour ce rendre utile.
24 jan—6 S. ROSSI.

ATTENDU chaque jour par les navires Cardinal de Cheverus et Lubeck de Bordeaux.
—112 demi pipes eau de vie de cognac, dont partie vieille, à vendre par
23 jan BORTHEUS & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Sr.
PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.
Succession de [illegible] Garradier.

SAMEDI, 2 Février prochain, à midi, dans la Rotonde de la Cité, rue St. Louis, il sera vendu, pour [illegible] par M. Barnett Sr., le [illegible] dans le Premier Municipalité.

Les deux belles maisons à trois étages, situées au [illegible] désignées sous les Nos. 12 et 14, rue de Chartres, entre le Canal et Douane. Le No. 12, est loué à [illegible] mois, du 1er, novembre 1840 à raison de [illegible] par an. Le No. 14 est loué pour cinq ans, le 1er, novembre, 1838 à raison de $[illegible] par an, [illegible]

Conditions—Un tiers comptant [illegible]

Cette belle et magnifique propriété [illegible] la rue du Canal entre la rue de Chartres et Dorsière, ayant 60 pieds de face à la rue du Canal, sur 130 pds. de profondeur. Le tout, mesure française; ensemble les deux magasins mentionnés ci-dessus [illegible]. Sur cette propriété rue du Canal se trouvent les améliorations suivantes:

Trois grands et commodes magasins de rez-de-chaussée, et au dessus un entresol de 8 pieds de haut, [illegible] du Canal. Le [illegible] un vaste et élégant Boarding House [illegible] la profondeur de la [illegible], et sur le dernier trois étages bâtis en [illegible] le plus grand [illegible] pour loger 90 à 100 pensionnaires. La totalité est maintenant louée à $6,700 par an, par des baux qui expireront le 1er nov., 1840, après laquelle époque on pourrait porter le loyer à $10,000 [illegible]

Le terrain de la rue du Canal est vendu sujet à une rente annuelle de $300 par an, formant [illegible] de $5,000 à 6 pour cent.

Conditions—Un tiers du montant des ventes comptant, les acheteurs s'engageant à payer une hypothèque de $6,000 sur chacun des magasins de la rue de Chartres, échéant le 22 mars prochain, ainsi qu'une obligation et hypothèque sur la propriété de la rue du Canal de $30,000 échéant le 30 avril prochain. La balance en billets portant hypothèque sur la propriété à 6 et 12 mois, par sommes égales, plus 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente. Il est probable que la totalité des hypothèques pourront être [illegible].

Aussi. Trois lots de terre de valeur, situés dans la rue Conti, entre Royale et Bourbon, joignant la propriété de M. Olivier, chaque lot mesurant 24 pieds 8 pouces de face à la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur, selon un plan déposé à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant; la balance à 1 et 2 ans, en fournissant des billets endossés à la satisfaction portant un intérêt de 7 pour cent et hypothéqué.

Les actes devront être passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30 jan—3 30, 31, f1, 2

PARGUINAULT & DELASSUS.
Bureau rue St. Louis No. 12.
Propriété de grande valeur dans la 3de. municipalité.

IL sera vendu le samedi 2 février 1839, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Cette belle propriété située à l'encoignure des rues des Nayades et Polymnie attenant aux édifices de la compagnie du Rail Road de Carrollton; et faisant face à la jonction du Rail Road de la Course et de celui de Carrollton, cette propriété mesure 120 pieds de face à la rue des Nayades (Carrollton Rail Road) 283 pieds et demi de face à la rue Polymnie, et 127 pieds 10 pouces rue Apollon, le tout conformément à un plan de division en 13 lots de terre dressé par Pilié, le 29 novembre 1838, lequel est déposé à la susdite Bourse, ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites, consistant en une maison haute, faisant face au Rail Road de Carrollton, deux jeux de Paume (Ball Alley) bâtis en briques et pavés en pierres plates (flag stones) ensemble un hangard en bois qui en dépend, le tout mesurant environ 57 pieds de large sur environ 50 pieds de long; une autre maison haute, faisant face à la rue Polymnie, ayant avec de très grands appartements, d'un [illegible] et d'autres [illegible] achevée, cuisine, chambres à domestique etc. Et une petite maison située à l'encoignure des rues Polymnie et Apollon, tel que le tout est présenté sur le susdit plan.

Cette propriété sera offerte en un seul lot, et s'il ne se trouve aucune [illegible] sera vendue en [illegible] suite après, au détail, à la convenance des acheteurs.

Conditions, comptant.
L'acte de vente se passera pardevant W. Y. Lewis, notaire public.

Les personnes qui désirent placer avantageusement leurs fonds, sont invitées à se rendre sur les lieux pour examiner la susdite propriété. 16 jan

PAR F. DUTILLET & FAURES.

IL sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, lundi quatre février, à midi, les esclaves suivants:
1o. Washington, nègre, âgé d'environ 27 ans, bon charretier, bon laboureur, bon nègre de champs.
2o. Henry, bon nègre de champs, âgé d'environ 30 ans.
3o. Arthur, bon nègre de champs, âgé d'environ 25 ans.
4o. Ned, nègre âgé d'environ 30 ans, bon laboureur [illegible].
5o. [illegible] âgé d'environ 40 ans, bon marchand et bon nègre de champs.
6o. [illegible] nègre âgé d'environ 45 ans, bon marchand et bon nègre de champs.
7o. Big Sally, bon marchand et bon nègre de champs, âgé d'environ 30 ans.
8o. Hubert, bon nègre de champs, âgé d'env. [illegible] ans.
9o. Apollon, do do do [illegible]
10o. [illegible] do do do [illegible]
11o. [illegible] do do do [illegible]
12o. Judy, nègresse do do [illegible]
13o. Henderson, nègre âgé d'environ 30 ans, bon marchand, bon laboureur et bon nègre de champs, il s'est absenté deux ou trois fois.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas de non paiement à leur échéance, les billets porteront un intérêt de 10 pour cent l'an, sans pour cela autoriser les acheteurs à en retarder le paiement.

Les esclaves ne seront livrés qu'après la passation des ventes.

Les actes de vente pardevant F. Lacoste, not. pub. aux frais des acquéreurs. 23 j—28, 1er, 4.

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu vendredi, 8 février, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

SIX LOTS DE TERRE DE VALEUR dans l'îlet no 26, faubourg Annonciation; les lots no. 1, 2, 4 et 5 mesurent chacun 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Dryade, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, no. 5, forme l'encoignure des rues Dryade et Therpsicore et mesure 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Dryade sur 100 pds de profondeur, face à la rue Therpsicore, et le no. 6 mesure 27 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
28 jan—6

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Vente à l'encan par F. Dutillet, encanteur.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, avis est donné que Lundi, 4 Février prochain, à 4 heures P. M. l'encanteur susdit procédera, sur les lieux, à la vente des machines, matériaux et ustensiles quelconques, appartenant à la Pompe-à-Feu de la ville.
Conditions—Au moment de la vente.
Le 17 Janvier 1839. G. GENOIS, Maire.

PAR M. BARNETT, Sr.

VENTE de propriété de valeur, située dans une partie centrale de la première Municipalité.

Il sera vendu le 2 février prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, [illegible] [illegible]

LES DEUX MAGASINS A TROIS ETAGES, en briques, no 12 et 14, rue Chartres, entre les rues de la Douane et du Canal, mesurant chacun 24 pieds de face à la rue Chartres sur 65 pieds de profondeur.

Un de ces Magasins est maintenant loué pour $3,200 par année, et l'autre à $ 3,000, ayant un bail qui expirera le 1er novembre 1840.

AUSSI: Il sera vendu au même lieu et en même temps, à moins d'avoir été disposé par vente privée:

CETTE PROPRIETE DE VALEUR, [illegible] dans la rue du Canal, entre les rues Chartres et Dorsière, ayant sur trois Magasins au Rez-de-chaussée, no. 24, 26 et 28; le haut est occupé [illegible] hôtel, ainsi que le derrière.

La dite propriété est maintenant louée annuellement à $9,000.

Ceux qui désirent placer leur fonds avantageusement auront bien de les investir sur cette propriété, qui leur donnera un intérêt de plus de 10 pour cent.

Ceux qui désirent acheter par vente privée voudront bien s'adresser à E. D. Hyde et Co. no. 12, rue Chartres.

Les conditions et les renseignements seront connus en s'adressant comme ci-haut, et le jour de la vente.

AUSSI: Trois lots de terre de valeur, situés dans la rue Conti, entre Royal et Bourbon, joignant la propriété de M. Olivier, chaque lot mesurant 24 pieds 8 pouces de face à la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur, selon un plan déposé à la Bourse.

Conditions—1⁄3 comptant, la balance à 1 et 2 ans, en fournissant des billets endossés à la satisfaction portant un intérêt de 7 pour cent et hypothèque, 14 janv.

PAR DIDION, COURTIER.

OFFERT en vente une habitation d'environ 12 arpens de face, au Bayou Lafourche, sur 40 de profondeur, à 18 lieues de Donaldsonville, 3 lieues rive gauche au-dessus de Thibodauxville, il y a dessus une maison en briques à étages, cases à nègres et un magasin.

Terres cultivables défrichées, à 20 arpens de profondeur.

Une habitation à 12 lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, mesurant 9 1⁄3 arpens de face sur le fleuve, sur 40 de profondeur défrichée dans la profondeur.

Quelques arpens de Terre à Gentilly, ancienne habitation Duincourt.

Une habitation à 5 lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, mesurant 6 1⁄3 arpens de face sur 40 de profondeur. Cette terre a été cultivée et est en très bon état, quelques bâtisses, &c.

Une briqueterie bien bâtie près de la Nouvelle Orléans, sur deux arpens de face de terre et 80 de profondeur, et une quantité d'actions de Banque à vendre ensemble. 26 jan—6

M. BUFFET, Bachelier ès-lettres, âgé de 34 ans, arrivé dans ce pays depuis peu de jours, ayant professé le français, l'histoire, la géographie, le latin et le grec etc. dans les principaux collèges Royaux de l'Université de France, actuellement dans celui de Bordeaux où il vient de recevoir des attestations les plus honorables, désirerait trouver [illegible] [illegible] [illegible]

AVIS—Le public est averti de ne point recevoir en paiement un billet tiré par nous, en date du 9 janvier 1839, pour la somme de [illegible] cent vingt deux piastres, payable à Benjamin Jobes ou à son ordre, à cinq mois de date, attendu que ledit billet a été frauduleusement obtenu et qu'il ne sera point payé.
29 jan—3 SIMMONS, HARTT & Co.

A VENDRE—Les soussignés offrent des objets suivants, vendus libres de [illegible]:
Sorrel & Guimon, à suivre par le même [illegible].
A. L. Guimon, 2 balles do do do
C 10 paquets do do do
A 10 do do do do

A VENDRE par le soussigné.
50 paniers [illegible]
200 [illegible] bouteilles à madère,
100 do bouteilles de Bordeaux,
[illegible]
[illegible] do fruits à l'eau de vie assortis,
[illegible] do [illegible] à l'eau de vie,
[illegible]
[illegible] vin de Bordeaux,
[illegible]
[illegible] do Vermouth,
[illegible] do Rhum [illegible]
[illegible]
L. G. [illegible]

[illegible] J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune.

CAFE—150 sacs Café de Rio, à vendre par
30 jan J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune.

BALLES de coton [illegible] à fusil et de [illegible] de la Havane [illegible] Gorgeis & Co. au magasin et à vendre par
30 jan VAN WYCK & Co. 65, rue du Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PARMENTIER & WHITING.
Propriétés de Nelson Planché.

[illegible] Bourse de la Cité rue St. Louis, [illegible] 23 février prochain, à midi, [illegible] faubourg Marigny, [illegible] 113, mesurant 24 pieds 10 pouces, et faisant face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 127 pieds [illegible]
Conditions—1⁄3 comptant, [illegible] à 18 janvier [illegible] et 18 janvier 1841.

2o. [illegible] faubourg [illegible] de l'îlet 16 entre les rues [illegible] St. Ferdinand, mesurant chacun [illegible] pieds sur 140 p. de profondeur, et No. [illegible] 30 pieds sur 90 p. de profondeur. Dans l'îlet No. 17, entre les rues Clouet, Urquhart, Port et Lafayette, les Nos. 3, 5, 9, 45, 16, et 17 mesurant chacun 30 p. sur 100 p. de profondeur, et les lots 13 et 14, 30 p. de face sur 120 p. de profondeur.

Dans l'îlet No. 18 entre les rues Urquhart, Girod, Port et St. Ferdinand, les lots Nos. 4 et 5, mesurant chacun 25 p. sur 100 pieds de profondeur.
Conditions comptant.

3o Six lots dans le faubourg Washington, les Nos. 5, 6, 7, et 8 de l'îlet No. 3, entre les rues Emilie, Morales, Promenades des Bons-Enfants et Dames Religieuses, mesurant chacun 30 pieds sur 120 de profondeur. Nos. 7 et 8 de l'îlet No. 4, entre Morales, Urquhart, Maïdis et les Magasins de Tabac, mesurant chacun 31 pieds sur 119 de profondeur.
Conditions—1⁄3 comptant et la balance à 6 et 18 mois de crédit.

4o 2 Lots dans le faubourg Washington, Nos. 1, 2 et 3, de l'îlet 24, encoignure des rues Emilie et Solidelle, mesurant chacun 31 p. sur 110 p. de profondeur.
Conditions—1⁄3 comptant et la balance à 6 mois.

5o 5 Lots dans le faubourg Dauphine, Nos. 16, 17, 20, 21 et 22 de l'îlet No. 26, mesurant chacun 31 p. sur 1[illegible] p. de l'Indépendance, sur 80 pieds 9 pouces de profondeur. Conditions comptant.

6o 1 Lot dans le faubourg Washington, No. 4, de l'îlet No. 12, mesurant 29 pieds sur la Promenade des Bons-Enfants, sur 100 pieds de profondeur entre les rues d'Enghein et Port.
Conditions—1⁄3 comptant et la balance à 6 et 12 mois.

7o 13 Lots dans le faubourg Washington, de l'îlet No. 12 mesurant ensemble 318 pieds sur la rue Tricou, sur 172, sur la rue Casacalvo, et 156 pieds sur la rue des Grands-Hommes.
Conditions 300 comptant sur chaque lot et la balance à 6 mois.

8o 3 Lots dans le faubourg Tremé, mesurant ensemble 108 pieds sur la rue Dabadie, et 92 sur la rue Prieur, et 160 sur la ligne de séparation.
Conditions—1⁄3 comptant et la balance à 5 mois de crédit.

9o 4 Lots de l'îlet du No. 26, faubourg Tremé, Nos. 13, 14, 15 et 16 mesurant chacun 30 pieds sur la rue Dabadie, sur 125 pieds de profondeur, entre les rues Johnson et Galvez.
Conditions 1⁄3 comptant et la balance payable le 15 mars 1840.

10o 8 Demi-arpens sur le chemin de Gentilly, dont 4 mesurant 20 1⁄3 arpents en profondeur, formant les Nos. 7 et 8 du plan dressé par d'Hemecourt et 4 autres, No. 24 et 26 mesurant 19 1⁄3 arpens de profondeur. Conditions comptant.

11o A l'îlet de Carrollton marqué M, entre les rues Stephanie, Monroe et Dignahd, dont 36 lots mesurent 30 pieds de face sur 160 pieds de profondeur, quatre autres mesurant 30 pieds, sur 150 pieds de profondeur.
Conditions: 1⁄3 comptant et la balance à 6 et 12 mois.

12o 7 Portions de terrains à Harrisville, divisés en 92 lots, Nos. 105, 106, 108, 119, 120 et 121 mesurant 300 pieds chacun sur la rue Nashville, bornée par Headington, No. 120 et de forme triangulaire.
Conditions—1⁄3 comptant; 1⁄3 le 27 mars 1839 et 1⁄3 le 27 mars 1840.

13o La moitié indivise de 4 lots de l'îlet 24 du faubourg Religieuses.
Conditions—1⁄3 comptant et la reste à 6 mois.

14o A Marlytown (près la rivière Amite) 9 lots Nos. 97, 103, 103, 104, 105, 106, 107 et 113.

15o A Lewisburg, partie des Nos. 1 et 2 faisant face au lac et sur le plan original, mesurant 1060 pieds de face sur l'avenue Live-oak depuis l'avenue Cadet, sur 180 pieds de face, et le No. 14 de ce plan, mesurant 90 pieds sur le lac sur 1310 pieds de profondeur.

16o 2 Lots à Mandeville, Nos. 19 et 20 de l'îlet 13, mesurant chacun 66 pieds sur le cours Marigny, sur 120 pieds de profondeur près du lac.

17o Un lot de terrain à la Passe Christiane, mesurant un demi-arpent sur le golfe du Mexique, sur environ 1295 pieds de profondeur, marqué N sur le plan original par Zimpel.

18o 3 Lots de terrain à la Passe Christiane, marqués Nos. 3, 4 et 5 du plan par Surgi, mesurant chacun 1⁄2 arpent sur le golfe, sur une profondeur de 24 ou 25 arpens.

19. 2 lots de terrain à l'ouest de Biloxi No. 29 du plan par Buisson, mesurant chacun 1⁄2 arpent sur 9 1⁄2 arpens de profondeur plus ou moins.

20. 2 lots à la Passe Christiane no. 7 et 10 de l'îlet 4 mesurant chaque 50 pieds plus ou moins, sur 210 de profondeur.

Conditions: du no. 14 à 20, 1⁄3 comptant, le reste à 6 et 12 mois.

Conditions: Les titres des terrains de la Passe à Christiane et de l'ouest de Biloxi ne sont pas encore garantis, les billets seront endossés à satisfaction, et accordés par des hypothèques spéciales, et porteront 10 pour cent d'intérêt après leur échéance. Les acquéreurs prendront possession des propriétés [illegible] [illegible] dans les 15 jours, la propriété sera revendue à leur risque, après 3 publications dans un journal.

Les actes de vente seront passés pardevant V. Pesant, notaire public.
23 jan—24, 26, 30 janvier 6, 13, 20 et 22 février.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Vente à l'encan par F. Dutillet, encanteur.

EN vertu d'une résolution du conseil de la Première Municipalité, avis est donné que samedi, 2 février prochain, à midi, à la Bourse de la Cité l'encanteur susdit procédera à la vente des propriétés, ci-après décrites, savoir:

1o. Les terrains Nos. 1, 2, 3, 5, et 7, faisant partie des anciennes prisons.
2o. L'îlet No. 53 borné par les rues St-Pierre, Tremé, Orléans et Marais.
3o. L'îlet No. 75, borné par les rues Ste-Anne, Claiborne, Dumaine et Derbigny.
4o. L'îlet No. 76, borné par les rues d'Orléans, Claiborne, Ste Anne et Derbigny.
5o. Une partie de la propriété acquise de Mr. J. Mager.
6o. Un lot de terre situé rue Dumaine entre Bourgogne et Dauphine, attenant à la propriété de Mr T. Urquhart.
7o. La propriété acquise de Mr. Mc Donogh, sur laquelle étaient bâties les anciennes casernes.

Conditions—Un dixième comptant, un dixième à soixante jours, et la balance à un, deux et trois ans, moyennant des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Le 10 Janvier 1839.
16j C. GENOIS, maire.

CHARBON—Les soussignés ont actuellement un grand approvisionnement de charbon canal Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, passé au crible, en boucauts, à l'usage des familles, ou en grenier par barils qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 56, rue Bienville, ou premier seront immédiatement exécutés.
10 sept—6m R & A. SMILIE.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de Ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui se trouvent depuis plus de cinq jours, dans les limites de la 1re. Municipalité sur la levée de ce seront enlevés à l'encan sur les lieux le samedi prochain à midi, à la diligence de l'encanteur F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE—Nouvelle Orléans, 9 janvier 1839.—Une élection par les actionnaires, aura lieu à la maison de banque, lundi le 4 février prochain entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. afin d'élire six directeurs.
Par ordre du bureau,
10 jan MARTIN GORDON, Jr. caissier.

AVIS—James Gray se retirant ce jour de la compagnie de Rogers & Co; les affaires seront continuées comme auparavant par Louis Rogers et Charles Rogery, sous la raison de Rogers & Co.
New-York, 31 décembre 1838. 15 jan

CHANGEMENT DE DOMICILE ET D'ETUDE.—E. CAILLARD, avocat, a transporté son domicile et son étude, rue Madison, No. 23, entre les rues Levée et Condé, près des halles et du ferry de la 1ère. Municipalité, et à proximité des Cours Criminelle, du District, de Paroisse, des Preuves et de Cité, de la Nouvelle Orléans.

Son étude est ouverte tous les jours de 7 heures du matin à 7 du soir.

Pour consultation de 7 à 9 heures du matin, et de 4 à 7 heures du soir; affaires de cour de 10 du matin à 3 du soir. 14 jan—1y

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à quiconque fera arrêter l'individu qui s'est introduit dans la nuit du 9 courant, dans une maison à l'encoignure des rues Dauphine et Conti, et y a volé le tiroir d'un sideboard contenant douze couverts d'argent, une cuillère à soupe et une petite cuillère [illegible] Hyde & Goodrich. S'adresser au bureau de l'Abeille. 11 jan—1y

UNE somme d'argent ayant été trouvée, le propriétaire est requis de venir la réclamer à la Banque de l'Union, et payer les frais d'avis. 12 jan—10

AU PUBLIC.—Il y a un vieux proverbe qui dit, qu'on a toujours assez de ses propres affaires, mais un Mr. Davis que je ne connais pas le moins du monde a jugé convenable de faire un rapport au sujet d'un billet de loterie; lequel rapport manquerait vérité dans plusieurs points et est ce qu'il est bien plus, doit fait dans le but de nuire à la réputation d'un honnête homme.

Pour que le public soit bien informé et pour rendre à Mr. Gregory que la justice qu'il mérite je crois devoir faire connaître les faits ci-après.

Il y a environ dix jours je passais par le "Exchange Place" et j'acceptai un achat qui, qui avait tous un bureau de loterie—et me conseilla d'acheter un billet de loterie dans la loterie de la Louisiane, [illegible] [illegible]

[illegible]

Le Mr. qui m'avait vendu le billet, comme le rapporte Mr. Davis, [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

L'ARTISAN [illegible]

[illegible] J. G. [illegible]

$20 DE RECOMPENSE—Le magasin de [illegible] No 17, rue Notre Dame [illegible]
[illegible] BOGERT & HAWTHORN.

LA COMPAGNIE DES [illegible] [illegible]

BARBER, BROTH & Co. No 17, Exchange Place.
30 jan—3m

PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de [illegible] par l'honorable [illegible] Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] Janvier 1839 à 1 heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] No. 45 divisé en deux lots, les lots [illegible] [illegible] mesurant 79 pieds de face [illegible] [illegible] [illegible] à la rue [illegible] [illegible] par J. N. Dejean, [illegible] Joseph Cuvillier, Notaire public, [illegible] Thomas Powell.

Conditions, Quatre cents piastres comptant, et la balance payable à un an et deux ans [illegible] portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
B. BEAUREGARD—Marshal.

C. Clark & A. Berthelot—No. 2380.

EN vertu d'un ordre de fieri facias [illegible] par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 4 de janvier 1839 à 4 heures P. M. à [illegible] No. 28, rue Madison, un piano forte, une armoire et divers autres articles [illegible] cette affaire.
Conditions, Comptant.
B. BEAUREGARD, marshal.

Dupuy Thomas contre A. Lange.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Lanquville, juge-conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 5 de février 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres. Un certain lot de terre situé au faubourg Washington désigné par le no. 16 de l'îlet No. 9; ledit terrain forme l'encoignure des rues Pénélope et [illegible], et mesure 31 pieds de face sur 117 pieds 10 pouces de profondeur, et face à la rue Bellevile, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
1er jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. P. Jackson, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 de février 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain situé au faubourg Nouvelle Levée, entre les rues Robin et Lacourse, de lot mesure suivante pieds face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 110 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de A. Roach.
Conditions comptant.
16 jan B. BEAUREGARD, marshal.

L. L. Kerr contre V. Billotte no. 6753.
M. Nicaud contre V Billotte et Darius no. 6671.
L. Roussele contre P. Fay et V. Billotte, no. 6646.

EN vertu de trois ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan, président de la cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 15 de février 1839 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, une négresse nommée Juslie, âgée d'environ 21 ans, saisie pour satisfaire les jugements rendus dans les affaires ci-dessus.
Conditions comptant.
10 jan B. BEAUREGARD, marshal.

J. Dufour contre P. Rulieux & A. Chevalon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 30 de janvier 1839, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, un îlet de terre situé au faubourg Washington, désigné par le No. 45, à un plan déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire, lequel îlet est compris entre les rues Emilie, de la Loi, la promenade des Florides et une propriété appartenant aux religieuses Ursulines. Cet îlet contient onze lots mesurant 341 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Emilie, et 149 pieds de face à chacune des rues de la Loi et promenade des Florides.

Cette île étant la seconde et la dernière, la propriété ci-dessus désignée sera adjugée au plus haut enchérisseur, et vendue à un crédit de douze mois sur billets endossés à la satisfaction du marshal, avec intérêt à raison de 5 pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
6 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Wm. Merryfield & Co. contre D. H. Twogood.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable W. Grivel, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 22 de février 1839, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, un nègre nommé Solomon, âgé d'environ 30 ans. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
16j B. BEAUREGARD, marshal.

P. PEROY contre L. F. TABARY.
BH PRUDOLAUK contre L. F. TABARY.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan, président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 23 février 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, 4 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet no 109 d'après un plan dressé par L. Surgi, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux notaire public. Les dits lots mesurant ensemble dans l'encoignure des rues de la Paix, Marigny [illegible] mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Français sur 105 pieds de profondeur et face à la rue du Lait; le No. 3 et 4 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Français sur 108 pieds de profondeur, saisis pour satisfaire les jugements rendus dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
16 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Wm Flower & F. Bell.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de février 1839, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un nègre nommé Jean âgé d'environ 30 ans, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
14 jan B BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 de février 1839, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, deux terrains situés au faubourg Franklin et désignés par les Nos. 2 et 3 de l'îlet no. 54, à un plan dressé par L. Surgi les dits lots mesurent 30 pieds de face à la rue St. Ovide, encoignure des rues Marigny et Mandeville sur 150 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles le fond [illegible] saisi à la poursuite de Nathaniel [illegible].
14 jan B. BEAUREGARD, marshal.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION JEAN BAPTISTE CARVIN—Vente par le Régistre des Testamens—Le mercredi, 20 janvier 1839, à midi, en vertu et en exécution d'un décret de l'honorable Cour des Preuves pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu le 15 décembre 1838, en partage, initiative de succession de Jn. Bte. Carvin—Marianne Gervaré alias Gallarré comme veuve J. B. Carvin, tutrice, et dame Rivière et son époux, pour un décret agrée le 26 décembre 1838; il sera offert en vente publique, à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, par le ministère du [illegible], pour le partage, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg Clouet, mesurant soixante pieds de face à la rue de la Piété sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue Clara, formant les lots numéros 101 sur le plan du dit faubourg, ensemble les bâtisses et améliorations y trouvées.

Conditions—Six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et portant intérêt à raison de 8 par année en cas non-paiement, portent intérêt, à raison de [illegible] pour cent l'an.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant S. T. Colin, not. pub. 28 déc

SUCCESSION DE FEU NICOLAS GLEMENT—Vente par le Régistre des Testamens—Le samedi, deux février 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 décembre 1838, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Nicolas Glement, les esclaves suivants, savoir:
Un nègre nommé BAPTISTE alias BORGESSE, âgé de vingt-cinq ans, aide forgeron;
Une mulâtresse nommée ELIZA, âgée d'environ vingt-un ans, et son enfant JULIEN.
Conditions, l'esclave Baptiste ou Burgess payable comptant, et l'esclave Eliza et son enfant Julien, à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, register des Testam.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant le Sr. C. V. Foulon, notaire public.

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des enfants, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, petits maillots, pardessus, redingotes à la polonaise, petits pantalons, tabliers, bottes, chapeaux de diverses formes, petits cols, cravates, gants, mitaines, chemisettes et généralement tout ce qui concerne l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

Habits et redingotes, pardessus et paletots en sacs, tricots et en alpaga, robes de chambre, pantalons pour bals, gilets, manteaux, bottes, chapeaux, chemises, bretelles, cravates, cols, souliers de bal et autres articles, le tout dans le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES.

Soieries pour robes, tels que gros de Naples, satins, Florence, étoffes pour manteaux, manteaux confectionnés, dentelles blanches et noires, écharpes de dentelles, pèlerines en mousseline et batiste brodées, cols brodés, mouchoirs de batiste brodés et ajourés, souliers en soie, satin et en drap, cachemires Ternaux, chapeaux Thibet et autres de divers genres, gants français et gants de soie en fils, bracelets, colliers, broches, plaqué et autres articles.

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps, casimirs de diverses nuances, draps noirs et couleurs de Sedan, cachemires en noir, nouveautés pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, boutons de soie et généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de merceries. VOR. DECAUX, 75, rue Royale.
12 déc—6m

[illegible] (CI-DEVANT HOTEL DE ROLY.)

Compagnie Nouvellement sous l'ancienne direction de [illegible] CET hôtel situé à la jonction des rues Pearl, Pulton, et Water, offre [illegible] grand avantage aux [illegible] [illegible]

[illegible] EDWIN [illegible]

SAVON CHINOIS de Lady Montague [illegible]

[illegible] Le [illegible] Savon Chinois de Lady Montague [illegible]

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS—Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1839—L'élection [illegible] Directeurs pour l'année 1839, du bureau de la Compagnie, [illegible] février prochain, entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après-midi.
14 jan GUSTAVE F. WEISS, Secrétaire.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—[illegible] Janvier 1839—No. 8664.—[illegible] [illegible] [illegible]
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, 23 Janvier 1839.
24 j—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la cité de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—19 janvier 1839—No. 11,468—Sur [illegible] et Mme. Duclose contre leurs créanciers [illegible] Gérard, Esq. notaire public, le [illegible] février 1839, pour délibérer sur les affaires des dits [illegible] [illegible] [illegible]
Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 19 jan 1839.
21 jan—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et cité de la Nlle.-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian.—19 janvier 1839.—No. 11,388—[illegible] [illegible] [illegible] contre ses créanciers—Sur la présentation et la lecture du tableau de distribution des [illegible] il est ordonné par la cour que les créanciers [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution ne serait point homologué.
Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 19 janvier 1839.
21 jan—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et cité de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—15 janvier 1839—No 11,429—Charles Thomas, maintenant sous garde vs. ses créanciers. Sur la présentation et lecture de la pétition et tableau dans cette affaire il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable assemblés au bureau de H [illegible] le 9 février 1839, [illegible] pour lesquelles il ne serait point déchargé, conformément à la loi, et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier. ARMAND PITOT, Greffier.
16 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—17 janvier 1839—No 9979—L. Madeline vs. ses créanciers. Il est ordonné que tous les créanciers intéressés aient à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par les syndics dans cette cause ne serait point homologué.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier 17 janvier 1839.
22 jan—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No 11,466.—T. B. Bona vs. ses créanciers et créanciers de T. B. Bona et Co. et ceux de Waterman et Bona. La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, les créanciers de T. B. Bona, & Co et ceux de Waterman et Bona, il est ordonné que lesdits créanciers soient à s'assembler dans l'étude de T. Pollock, not. pub., lundi 25 février 1839, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable et de la société de T. B. Bona & Co et de Waterman et Bona, et toutes poursuites contre la personne et la propriété dudit, T. B. Bona ont été [illegible] suspendues. Il est de plus ordonné que R. D. Smith Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette cause.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nelle Orléans 22 jan. 1839.
22 jan—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier district judiciaire—Je certifie par ces présentes, que le 6 de décembre 1838, jugement a été inscrit en cette cour, dans l'action de Marie Désirée Smith, femme de John Cambois vs. John Cambois, son mari, ainsi qu'il suit:—Marie Désirée Smith, femme de John Cambois vs. John Cambois, son mari—No. 18183. La Cour étant satisfaite du verdict du jury, en raison de quoi, décrété et ordonné qu'il y ait jugement de séparation de corps et de biens entre la demanderesse Marie Désirée Smith, femme de John Cambois et John Cambois, son mari, et que le défendeur paye les frais du procès.
Jugement rendu, 4 décembre 1838.
Signé 12 décembre 1838.
(contresigné) J. L. LEWIS, greffier.

En foi de quoi, j'y ai apposé mon signature et [illegible] à la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] janvier, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-neuf et de l'indépendance des Etats-Unis.
29 jan—3 J. LEBLANC, député greffier.

PERDUE OU VOLEE—Une lettre adressée par M. [illegible] à bord du bateau à vapeur Bayou Sara, à Natchez, le 24 décembre dernier, contenant une traite de l'acceptation par MM. [illegible] McKenna & Wright d'un billet de Robert J Walker, payable à [illegible] de $[illegible] daté le 15 avril 1837 et payable à douze mois, à trois jours, endossé par William Harris et Jefferson Naylor; il y avait aussi une autre lettre contenant une traite, endossé à Henry Johnson, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
30 jan—3o BUCHANAN, STANTON & Co.

DENTISTE.

LE Docteur Dupuzon, dentiste, rue de la Maison no. 156, entre Bourgogne et Dauphine, pour être consulté tous les jours depuis 8 heures jusqu'à 3 heures. Il guérit sans arracher les dents défectueuses et attaquées de simple carie, principalement celles de la partie antérieure de la bouche, pour lesquelles il garantit le succès de l'opération et fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.
Ses prix sont très modérés. 10 jan

PRESSE PROMPTOGRAPHISTE, à l'aide de laquelle on tire à la minute, vingt copies d'une lettre ou d'une feuille de livre commercial sur le recto et le verso d'une feuille, Il est un instrument nouveau, supérieur à tout ce qui avait été inventé jusqu'à présent, et recommandé à l'attention des négocians par le rapport récent de l'Académie de [illegible] H. GAILLARDET, Ecole Orléans et Royale.

LES créanciers de MM. La C. Dubuy et Ferd. Villain, sont invités à se réunir mardi prochain, 29 Janvier courant, à 10 heures du matin, dans l'étude de Me. L. T. Caire, notaire, rue St-Louis, pour délibérer sur les affaires de ces deux derniers, et s'ils [illegible] nommer un syndic provisoire à prendre l'action contre les deux débiteurs au [illegible] d'arrêt et [illegible] [illegible] de la plus haute importance [illegible]
[illegible]

AUX EMIGRES DU MEXIQUE.—Le soussigné a l'honneur d'offrir aux français malheureux qui, par les [illegible] mesures de la guerre, se sont réfugiés dans cette ville, ses services comme médecin, et [illegible] [illegible] médicaments nécessaires pendant la durée de leur maladie.

Il invite les médecins qui seraient appelés près de ces infortunés compatriotes, à ordonner les médicaments qu'ils jugeront nécessaires, à la pharmacie de M. Pierre, encoignure des rues Royale et Quartier.
M. DUPIERRIS, docteur [illegible]

LE trésorier de l'association charitable des Pompiers, accuse la réception de deux cent piastres, de [illegible] la soirée de [illegible] donnée au Théâtre St. Charles pour cette institution, le 12 courant. Il saisit cette occasion de renouveler les remerciements des Pompiers au propriétaire du théâtre St Charles ainsi qu'aux dames et amateurs de la susdite soirée.
Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1839.
ANTHONY PARKER, trésorier.

AVIS—Leçons de Piano-Forte.—William [illegible] de Piano, offre ses services aux [illegible] de la Nouvelle-Orléans. M. S., ayant été employé à Boston pendant plusieurs années comme professeur de piano dans plusieurs familles et collèges de demoiselles, espère mériter la confiance du public de la Nouvelle-Orléans. Il a référé au
Rev. Dr. Clapp,
à MM. Stetson & Avery,
[illegible] & Gomez.
Pour les prix, &c., s'adresser au magasin de Prout d'Abas, Tobac, 49, rue du Camp.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.
ARRANGEMENT POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.			De la Nlle. Orléans.		
Char à cheval à 4 h. A. M.			Char à cheval à 4 h. A. M.		
Locomotive	6	"	Locomotive	7	"
"	[illegible]	"	"	[illegible]	"
"	10	"	"	11	"
"	12	"	"	1	P. M.
"	2	P. M.	"	3	"
"	4	"	"	5	"
"	6	"	"	7	"
"	8	"	"	9	"

Après 10 heures, un petit chemin de fer, en payant des places pour le trajet.

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ce char partira de la rue du Canal à 6 heures du matin et continuera [illegible] toutes les heures, [illegible] [illegible] de la rue du Canal, et à 8 heures et demi du soir au bout de la partie supérieure de la rue Jackson.

Les personnes qui seront trouvées sur la machine locomotive, devront se munir de billets, attendu qu'il ne sera pas conducteur de recevoir de l'argent.
Au bureau de la Compagnie du dit chemin de fer Tchoupitoulas.
29 nov JOHN HAMPSON, ingénieur.

AUX PERSONNES QUI ACHETENT DES HABILLEMENTS—Les soussignés reçoivent en ce moment de leur Établissement à New York, un grand assortiment général de superbes Habillements, consistant en: Habits et Longs paletots, bruns, verts, olives, bleus, gris et de drap, [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]
JAMES & TAYLOR, 13, Vieille Levée, en gros.

A VENDRE—Une HABITATION de [illegible] en SUCRERIE, située dans la paroisse [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la N. Orléans, [illegible]

[illegible]

[illegible] SIOUR. [illegible] COOLIDGE. 46, rue Gravier.

HENRY & HOWARD, MARCHANDS DE COMESTIBLES, [illegible]

[illegible] Nouvelle Levée, [illegible] 3 jan.

AVIS—Les [illegible] [illegible]

GEORGE BUCHANAN & Co.
GEORGE BUCHANAN. W. K. BUCHANAN.
1er déc—6m 66, rue du Camp.

A LOUER.

[illegible] ACADEMIE [illegible]

MAGASIN A LOUER—Le [illegible] No. 12, rue Bienville [illegible]

A LOUER—[illegible] [illegible] S. H. [illegible]

A LOUER—[illegible] [illegible]

A LOUER—Un emplacement, [illegible] 150 pieds de face sur 252 de profondeur, [illegible] pour le jardinier et [illegible] encoignure Dauphine, entre Toulouse et [illegible] no. 160. 18 jan

A LOUER—Une MAISON à étage située dans la rue Royale, entre les rues Bienville et Conti, [illegible] Cette MAISON se trouvant dans le centre de la ville [illegible] [illegible]
S'adresser au No. 29 rue de Chartres. 15 jan

A LOUER de suite, un superbe MAGASIN de dépôt, rue Toulouse, entre Royale et Dauphine. 12 jan

A LOUER, six jolies MAISONS de résidence, situées rue Bourgogne, Rampart et Toulouse, faisant l'encoignure de la rue du Maine. Chaque MAISON se compose de [illegible] grandes chambres [illegible] à domestique, cuisine, [illegible] à laver et dépense—S'adresser à
11 jan H. PALOC & DUFOUR, 118, rue de Chartres.

A LOUER—Une MAISON de briques à trois étages, située rue du Canal, entre les rues Rampart et Bourgogne. La possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
11 jan C. E. STRINGER. 66, rue du Canal.

MAISON DE RESIDENCE A LOUER—Cette [illegible] agréable située de résidence, située rue du Canal, No. 141, entre les rues Rampart et du Cirque, est maintenant à louer à des conditions libérales. On peut en donner possession le 1er janvier prochain. S'adresser sur les lieux.
31 déc—1f

A LOUER—Diverses maisons pour deux familles, et des terrains vides, dans le Faubourg de la Troisième Municipalité. S'adresser au Docteur John Rice, No. 110, rue Gravier, [illegible] à M. De Johns, No. 376, rue Royale. 10 [illegible]

CHARLES O. COLE, peintre de portraits, a transporté son laboratoire au No. 9, rue Royale, dans l'édifice de Mr. Mosson, quelques portes au-dessus de la rue du Canal. 3 jab—1m

CLAY & CLARK,
FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB,
No 165, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, de diverses grosseurs et de plomb à Sparrow.
Les prix les plus modérés. 1er déc—6 mois

HOTEL DE LA RUE CONTI—Récemment Hôtel Richardson—Cet établissement si avantageusement connu depuis longtemps, par les habitans de cette ville est maintenant prêt à recevoir des pensionnaires. Cet hôtel a été réparé à neuf, l'été dernier, la buvette est fournie des meilleures liqueurs et rien n'a été épargné pour rendre cet établissement digne du patronage dont il a joui jusqu'à présent, sa position dans le centre de la ville et la proximité des principaux édifices publics rendent son séjour aussi commode qu'agréable à désirer. 14 jan

COMPAGNIE DE BANQUE DE LA BOURSE—Nelle Orléans, 12 janvier 1839—Les directeurs ont déclaré ce jour un dividende de dix pour cent sur chaque action entièrement payée, payable aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir à partir du mardi 4 février 1839.
14 jan R. BRENNAN.

ON demande un domestique capable de servir comme porter dans une maison de commerce et de commission, et qui connaisse un peu la cuisine. S'adresser au No. 54, rue Poydras. 10 jan

ENTREPOT DE SELLERIE en gros et en détail,
No. 4, rue de la Vieille Levée.

JAMES MAGEE & Co. ont en main, et reçoivent régulièrement de Philadelphie, additionnellement à leur approvisionnement de sellerie de goût, et [illegible] cependant pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour comptant, ou billets endossés à satisfaction. Leur assortiment consiste, en partie, comme il est ci-dessous mentionné:
Selles espagnoles de dames vernies,
Selles pour hommes et dames, unies et piquées,
Brides, harnais à nacre et à [illegible],
Porte-manteaux, descentes et [illegible] pour le transport des médicamens,
Selles de dentistes de la [illegible],
Harnais de voitures de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de [illegible],
Malles en cuir, [illegible] et autres,
Malles solides en fer, de divers genres,
Harnais et brides en cuir,
Brides dégroupées ou en ensemble, en peaux de mouton, en cuir de cochon et en peau de chèvre,
Brides, Sangles, [illegible] et Bossettes. Chaussures du Canny, Texas [illegible] [illegible] [illegible]

A VENDRE—Un excellent bâtiment [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Pour les conditions, s'adresser au No. 69, rue de la Douane. 22 déc

CONSULTATIONS MEDICALES—Dr. Barton, ancien gradué de la faculté de New-York, membre de la société des Botanistes, Médecins et Chirurgiens de la ville de New-York, nouvellement arrivé en cette ville, offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

Le docteur donne des consultations à peu domicile aux pauvres [illegible] [illegible]

Consultation de 9 à 4 heures, rue Dauphine, No. 73.
17 déc—6m

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE—Les livres de souscription de la compagnie continueront d'être ouverts au bureau de la compagnie, rue Conti, no. 57, à côté de la Banque de la Louisiane.
Par ordre de la direction.
8 déc—1y WM FURST, secrétaire.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 40 et 42, rue Royale—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, et assurent [illegible] à vendre à [illegible]
[illegible] H. BRACE & Co.

LES soussignés, agents en cette ville pour la Banque de l'Union du Mississippi, en référant à la circulaire ci-après, prennent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et accorderont les avances libérales pour mettre les habitans à même d'obtenir l'avance qu'il leur sera possible.
RICKER, HADLEY, DAVIS & Co.
20 déc 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPPI.
Jackson, 10 novembre 1838.

Monsieur,
Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet état sera moindre qu'à l'ordinaire et que les habitans ne voudront suspendre la vente de leur récolte jusqu'à ce que le déficit soit connu, proposent de faire des avances de soixante piastres sur chaque balle de bon coton vendue par 400 livres, et délivrés aux agents de cette banque, qui seront nommés dans les lieux d'embarquement ci-après, ou Natchez, à Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Manchester, Yazoo, Satartia, Manton, Greenwood, Grenada, Columbus, et la ville de la Mobile. Les propriétaires devront fournir certificats de leurs états de agents, avec la [illegible] et le poids de chaque balle, avec un billet payable à 12 mois de date, portant deux bonnes sécurités, [illegible] [illegible] [illegible] à la direction afin d'obtenir la plus avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, ou à tel autre marché désigné par la personne qui le délivrera, à des moyennes frais, et être vendu pour compte de cette banque. Les produits, ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être débités à son compte et le cours du change du pays sera établi sur le cours de la place au moment que le montant des ventes sera été reçu.
Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. F. GRAYSON.
20 déc—1y caissier.

J. S. PELL, no. 42, rue Bienville, offre en vente les articles suivans: 1500 boîtes blanc de baleine; 1300 de savon, de Manchester, Raymond & Faye; 200, 12 de; 300 do en fusées de 2 lbs et 3 lbs; 25 do Young Hyson; 2500 Pouchong; 50 do Hyson skin; 100 do. chocolat; 100 do. moutarde de Londres, 50 barils saleratus; 25 caisses marinades, 25 fromages Goshen; 100 qr barils farine de maïs; 100 sacs café-amandes; 100 fs de alcool; 20 do grande muscade; 25 demi-pipes en vin de A. Seignette; 25 do. de J. J. Dupuy; 10 pipes genièvre de Hollande; 150 boîtes amidon; 5 caisses; [illegible] de Kentucky; 2 do. cannelle rouge de do; 3 do mouchoirs; 1500 barillets cloux de l'Ouest; 30 barils esprit de térébenthine; 25 barils mastic; 100 barriques et barils huile de lin; 5000 barils huile de plomb de New York et Philadelphie, 5000 gallons huile d'hiver; 3000 do d'automne; 1500 do. huile de baleine; 400 [illegible] [illegible] boîtes pour tailleurs; 1000 barillets poudre grise; 20 do. rouge, vert; 20 do. brun, cramoisi; 1000 de [illegible]; 200 boîtes plaques de Windsor; 50 boîtes [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] la fabrication de plâtre de Paris, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
12 oct—1y DEPOUILLY & DEPOUILLY.

LES soussignés ont formé une maison de commerce dans cette place, sous la raison de commerce Blanchard, Bimel & Co.

M. Bernard Bimel [illegible] la Nouvelle Orléans, actuellement à Paris, [illegible] [illegible]
THEODORE BAILLY BLANCHARD, JACQUES HENRY BIMEL.
5 nov 26, rue Bienville.

PAR les navires Kendrick, de Liverpool et à vendre chez le soussigné, un assortiment de produits chimiques, drogues et articles de [illegible] [illegible]
Lancettes [illegible]
Seringues [illegible]
[illegible]
Instruments pour [illegible]
Do [illegible]
Do [illegible]
Do [illegible]
Seringues [illegible]
Pulvérisateurs à injection [illegible]
Magnésie calcinée de Henry
Do [illegible]
Poudre de Dover
Tartrate d'Antimoine
[illegible]
[illegible]
Pains à cacheter [illegible]
Huile de Ricin [illegible]
Sulfate de Quinine [illegible]
Magnésie [illegible]
[illegible] J. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

VIN [illegible]
CARMAN & McMAHON.
32 jan 61, rue Poydras.

BOTTES [illegible] ET SOULIERS—[illegible]
30 jan FROST & Co. rue de la Douane.

MEDICAMENS NOUVEAUX.—[illegible] [illegible] [illegible]
20 jan RYE & ANDREWS, Tchoupitoulas et Com.

CABOTAGE.

POUR LA MOBILE—La goélette [illegible] ATLANTIC, capitaine Paterson, [illegible] prête à prendre le [illegible] [illegible] canal, pour le [illegible]
[illegible] WILLIAM KNIGHT & Co.
26 jan 51, Nlle.-Levée.

POUR MOBILE—Le [illegible] EXCHANGE [illegible]
ANDERSON ET JENKINS, 51, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Paquets de ligne, le 2 février. Ligne de la Louisiane et de New-York. Le superbe navire paquebot LOUISVILLE, capt. Allen, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira positivement comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
29 jan JAMES H. HULLIN, 74, rue du Camp.

Le superbe paquebot SARATOGA suivra la Louisville et partira le 8 du mois prochain.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE—Pour Baltimore, de départ samedi le 2 février—Le paquebot A. I. SEAMAN, capt. Crowell, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira comme ci-dessus—Pour fret ou passage, ayant des chambres très élégantes, s'adresser à
29 jan GEO. BEDFORD, 28, rue Bienville.

POUR PROVIDENCE—La barque HIGHLANDER, capitaine Snow, [illegible] [illegible] [illegible] 250 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à
29 jan E. & G. ANDREWS, 26, rue Magasin.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE.

Pour Baltimore—Le paquebot A. I. SEAMAN, capitaine Crowell, étant engagé dans la plus grande partie de son chargement, partira prochainement. Il peut encore prendre 300 balles de coton. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
17 jan 28, rue Bienville.

PORTS ETRANGERS.

POUR GALVESTON, TEXAS—Packet régulier pour vendredi 1er Février à 10 heures du matin. Le superbe navire à vapeur à basse pression, NEW-YORK, capt. John T. Wright, partira positivement comme il est dit ci-dessus.

Ce navire n'a qu'un an de service, est doublé et chevillé en cuivre, ayant de beaux emménagements pour des passagers de chambre et d'avant qui est une garantie sur aucun packet des Etats-Unis. Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter les passagers et les marchandises de New-York à Houston à son arrivée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au quai de la rue Conti ou à
BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

Les paiements du fret ou passage devront être faits en billets des banques de la Nlle. Orléans, et l'on ne recevra aucun fret le jour du départ. 25 jan

POUR GALVESTON, Texas—La belle goélette EDWARD PREBLE, Baker, fine voilière et chevillée en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus, sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la [illegible] ou à
BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
25 jan

POUR VERA CRUZ—Passage seulement.—Le superbe brick MARY & CAROLINE, capitaine Cole, partira sous peu. S'adresser à EDW. A. BRIDGE,
29 jan 26, rue de la Commune.

POUR TAMPICO—La goélette CORA, capitaine Bradford, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
29 jan—6 A. M. DE MIRANDA, 135, rue Royale.

POUR TAMPICO—La belle goélette ROLLA, capt. Paxton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co.,
21 jan 68, rue de la Douane.

POUR TAMPICO—La goélette fine voilière HENRY CLAY, capitaine Peter, [illegible] [illegible] [illegible] s'adresser à W. F. VREDES & Co.

POUR TAMPICO—La belle goélette COBRA, [illegible] [illegible] [illegible] A. M. DE MIRANDA.
19 jan

POUR LA HAVANE—Le brick [illegible] DOROTHY, capitaine [illegible] partira pour le port ci-dessus [illegible]
W. F. VREDES & Co.
19 jan

POUR LA HAVANE—Le goélette GREEKA, fine voilière et de première classe, doublée et chevillée en cuivre, capitaine [illegible], ayant maintenant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible] s'adresser à KIDDER & HEAD,
17 déc 34, rue Poydras.

POUR LE HAVRE—Le navire de valeur MERIDIAN capt Williams, partira incessamment. Fret, passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à GEO. BERGAROT, 29 jan 56, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire américain CHARLES, capitaine Brewer, partira prochainement pour le port susdit. Pour fret de 100 balles coton ou pour passage ayant de beaux emménagemens de chambre pour 8 ou 10 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
17 jan

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe JOHN HOLLAND, capitaine Jourdan, sera expédié incessamment, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et pour le reste de 100 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à GEORGE BERGEROL, Rue Royale, ou LEVI H. GALE.
12 jan 33, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le beau navire fin voilier, de première classe, MERIDIAN, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou pour passage, s'adresser à AMBRIDGE & JENKINS,
19 jan 66, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—La belle barque anglaise doublée et chevillée en cuivre, WANDERER, capt. Jenkins, ayant besoin de 200 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à H. & W. ANDERSON, 82 et 84, rue Tchoupitoulas.
29 jan

POUR LIVERPOOL—Le navire américain TELUMAH, capitaine Barstow, peut prendre dans peu de jours, et peut encore prendre 200 balles coton pour compléter son chargement, s'adresser à H. C. GAMMACK & Co.
29 jan

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1, CALEDONIA, fin voilier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, peut encore prendre 300 balles de coton, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,
16j 33, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le superbe barque anglaise LADY CAMPBELL, capitaine Johnson, doublée et chevillée en cuivre, d'une marche supérieure, peut encore prendre 250 balles de coton. Pour fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la pièce à coton.
HANNAY & ROBERTSON,
17 jan 66, rue Gravier.

POUR LIVERPOOL—Le navire américain TELUMAH, capitaine Barstow, à cet arrivé son chargement. Pour fret de 300 balles, s'adresser à bord ou à H. C. GAMMACK & Co.,
16 jan Place de l'Exchange.

SAMUEL LOCKE & Co., magasin en gros et en détail, de quincaillerie et manufacture d'ouvrages en ferblanc, cuivre et tôle, no. 8, rue Nouvelle Levée, lève municipalité, viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et des ports du Nord un grand assortiment de quincaillerie et ferronnerie qu'ils offrent en vente au comptant.

Les marchands de la campagne et le public sont invités à aller examiner leur assortiment composé en partie de

COUTELLERIE de table et de poche de toutes formes et de toutes qualités, couteaux à découper, à la Bowie; rasoirs de toutes qualités en boîtes d'un seul ou d'une paire, par douz.

OUTILS de charpentiers et menuisiers, celle des manufactures d'Auburn et de New York, outils, doloires, haches de Collin et Simond, et toutes sortes d'instruments pour tonnelier.

FERREMENS pour bâtisses—Penture complète de Clark et au fer fondu, droites ou courbées, serrures anglaises, françaises, &c. pour armoires, bureaux, malles, &c., courbes, verrous, vis en fer et en cuivre, lames coupées de Boston et tous les accessoires pour le cabinet.

CHARRUES—300 no. 1 et 2, bêches et pelles, chaînes pour charrues, manchons, fer anglais plat coupé ou rond de diverses dimensions, de la Caroline et suédois de toutes grandeurs et qualités, aciers de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

OUTILS DE FORGERONS—[illegible] [illegible]

ARTICLES DE CHASSE, fusils doubles et simples, poudre, plomb, [illegible] [illegible]

OBJETS EN CUIVRE, chaudières, poêles, [illegible] [illegible]

OBJETS VERNIS, [illegible] [illegible]

GROSSE QUINCAILLERIE, [illegible] [illegible]

OBJETS POUR NAVIRES, [illegible] [illegible]

LE soussigné a en magasin et offre à vendre ce qui suit:
Livres de toutes espèces, papier à lettre, papier à [illegible], &c. plumes, encre, crayons, &c.
[illegible]
Almanachs français, anglais et allemands.
Dictionnaires français, anglais, de et espagnols.
Grammaires do do do
Livres de classes, alphabets &c.
Encre rouge, bleue et noire, dans différentes bouteilles [illegible] cire &c.
[illegible] nécessaires à la lithographie.
H. HANKEL, 65, rue des Champs Elysées.

[illegible] à 1 [illegible] — Bon vin à 4 et [illegible] [illegible] [illegible]
ANT. MICHOUD, Encoignure Vieille Levée et Ursulines.
20 nov—1y

CARMAN & McMAHON, marchands commissionnaires, [illegible] Magasins aux Nos. 41 et 43, rue Poydras, Nouvelle Orléans. 17 déc

LES soussignés offrent à vendre à des prix modérés, [illegible] de la Havane, 1000 barils de [illegible] [illegible] [illegible]
29 déc H. PALOC & DUFOUR.

LOUIS ROGERS & JAMES GRAY continuent leurs affaires [illegible] et Virginie sous la raison de ROGERS & GRAY. 15 jan

POUR L'INTERIEUR.

[illegible] Paquebot [illegible] [illegible]

MAIL [illegible] PACKET BRILLIANT, capitaine [illegible] [illegible]
15 déc ADAMS & WHITEALL.

PAQUEBOT REGULIER—Pour Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les points intermédiaires—Le bateau à vapeur de passage, TECHE, capitaine J. Chapin, [illegible] [illegible] [illegible] le jeudi à 10 heures du matin. [illegible]
GOURDAIN & BENTY.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH—Le bateau à vapeur CHOCTAW [illegible] OTOKO, capt. Hepworth, [illegible] [illegible]
PIERCE SHANNON & BROTHER, 29, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA ET [illegible]—[illegible] [illegible] [illegible] à 10 heures du matin. [illegible]
POLLAIN, BELLOCQ & [illegible], rue St. Louis.

AVIS aux voyageurs qui désirent [illegible] [illegible] Le steamer GALINIAN, [illegible] [illegible]
[illegible] POLLAIN, BELLOCQ & DEBELON.

[illegible] pour le Bayou Sarah—Le steamer LEVANT, [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible], Agent

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, bien fourni de tout [illegible] [illegible] 120 tonneaux [illegible] [illegible]
GODFREY, LAWES & GALL, [illegible], rue du Camp.

A VENDRE—[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] GREGORY BYRNE, ou à MAUNSEL WHITE & Co.

POUR LA MOBILE—Le superbe paquebot GIRAFFE, capitaine [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] TWEE.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE—[illegible] [illegible] [illegible]
3 jan POLLAIN, BELLOCQ & DEBELON.

LIGNES DE PAQUEBOTS.

POUR NEW-YORK

Ligne de paquebots de la Louisiane et New York, devant partir régulièrement de chaque port aux époques fixées. La ligne se compose des navires suivans:

YAZOO	Capitaine	Drake
[illegible]	"	[illegible]
[illegible]	"	[illegible]
SARATOGA	"	Hathaway
HUNTSVILLE	"	Eldredge
SHAKESPEARE	"	Palmer

[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] JAMES H. HULLIN, 74, rue du Camp.

[illegible] paquebots de Liverpool et New Orléans [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]	[illegible]	capitaine	[illegible]
[illegible]	[illegible]	"	[illegible]
[illegible]	[illegible]	"	[illegible]
[illegible]	[illegible]	"	[illegible]
[illegible]	[illegible]	"	[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]
JOHN A. MERRITT, [illegible] [illegible] M. H. A. C. [illegible] & Co.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE.
Cette ligne se composera des navires suivans:
Navire SEAMAN, Capitaine [illegible]
[illegible] MARY, " [illegible]
[illegible] BRAD FERRY, " [illegible]
[illegible] SOLOMON SALTUS, " [illegible]
[illegible] ARCHITECT, " [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 28, rue Bienville.
12 oct—a

PAQUEBOTS POUR NEW-YORK (Nouvelle Ligne.)
[illegible] LUNDIS [illegible]

Navire Alabama, capt. [illegible]	[illegible]	27 Nov
Navire Arkansas, capt. [illegible]	[illegible]	11 Déc
Navire [illegible]	[illegible]	[illegible]
Navire Nashville, capt. [illegible]	[illegible]	[illegible]
Navire Kentucky, capt. J. Banker	[illegible]	[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]
H. O. AMES, No. 63 rue du Camp.

DROGUES ET MEDECINES—J. B. Prévost [illegible] [illegible] [illegible] No. 36, rue du Camp, Nouvelle Orléans. 24 nov—1y

CLAY & CLARK,
FABRICANS DE [illegible] ET DE NAVIRE,
No. [illegible] rue Poydras, Nelle. Orléans.
[illegible]
1er déc—6m

AVIS—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. [illegible] [illegible] [illegible]
Fulsomer à M. A. WELLON, Directeur de l'hôtel.
20 déc—1y